



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Gap, le 31 janvier 2014

Arrêté n°

Objet

LEVÉE DE RESTRICTION DE CIRCULATION PL>26T

**RESEAU ROUTIER NATIONAL
RN85 – RN94**

**RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
RD900B – RD942 (PR 35 à 55+140) - RD993 – RD994 - RD1075**

Le préfet des Hautes-Alpes

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, 411-18;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2014 interdisant la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 26t non munis d'équipements spéciaux sur le réseau à grande circulation

CONSIDERANT que les conditions de circulation sur le réseau concerné sont à nouveau normales

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2014 susvisé est abrogé.

Article 2

Ces dispositions prennent effet à compter de ce jour 9h

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M le Directeur de la Dirmed,
M. Le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information, à :

- M. Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes Alpes,
- M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M. Le Président de la chambre de commerce et d'industrie des Hautes Alpes,
- M. Le Président du Syndicat des Transporteurs des Hautes-Alpes,
- M. Le Directeur du CRICR Méditerranée
- M. Le Directeur d'ESCOTA

Le Directeur des services du Cabinet



Christophe COELHO